



## MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE  
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84  
www.fleville.fr

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

#### **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 30 MAI 2018**

Étaient présents : M. BOULANGER, Maire,

Mmes MARCHENOIR, PECORARI Ajointes,

MM. PETITJEAN, WEIDMANN, COTEL, Adjoints,

Mmes, LALISSE, CREUSAT, MALENFERT, BRENGER, CHALON, JAMBOIS,

MM. SCHUMACHER, MUNIER, HANSSLER, conseillers municipaux

Était absent : M. HANS (jusqu'au vote du point n°5 portant sur l'accueil collectif de mineurs : instauration du paiement en tickets CESU).

Secrétaire de séance : M. WEIDMANN

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2018.

#### **DECISIONS DU MAIRE :**

- 07-2018 : Contrat signé avec ENGIE HOME SERVICES pour l'entretien de la chaudière du logement communal, sis 2 rond-point d'Armsheim, pour un montant annuel de 210,41 € TTC
- 08-2018 : Contrat signé avec KRISTAL-NET pour l'entretien de l'école élémentaire Jules Renard pour un montant forfaitaire mensuel de 1020 € HT pour l'entretien des locaux et 180 € HT pour l'entretien de la vitrerie
- 09-2018 : Contrat signé avec KRISTAL-NET pour l'entretien des locaux de la Salle des Fêtes pour un montant forfaitaire mensuel de 550 € HT
- 10-2018 : Contrat signé avec KRISTAL-NET pour l'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux pour un montant forfaitaire à l'opération de 1000 € HT

#### **CREATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Madame Laurence PECORARI, Adjointe déléguée, informe l'Assemblée que lors de l'Assemblée Générale de l'Association OGGRE en date du 15 mai 2018, il a été voté la dissolution de ladite association au 31 décembre 2018 avec un arrêt des services de garderie et de restauration à compter de la rentrée scolaire le 3 septembre 2018.

Vu la volonté de la municipalité de poursuivre le travail mené par l'association OGGRE et de continuer à proposer aux enfants du groupe scolaire Jules Renard qui ne rentrent pas chez eux le midi un service de restauration (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h35*), ainsi qu'un service de garderie avant et après les heures de classe (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30*).

Vu la proposition d'ajouter à ces services :

- un accueil en étude surveillée (*les lundis, mardis, et jeudis de 16h30 à 17h30*).
- un accueil de loisirs extra-scolaire :
  - *Les mercredis de 7h30 à 18h30 (à la journée repas inclus ou à la demi-journée avec possibilité de repas en sus).*
  - *Lors des petites vacances scolaires de 7h30 à 18h30 repas inclus, (une semaine sur deux).*
  - *Durant les congés d'été de 7h30 à 18h30 repas inclus.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accepter la création d'un accueil collectif de mineurs (*accueil périscolaire et accueil de loisirs*) avec une mise en service à compter du 3 septembre 2018

### **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Mme Marie JAMBOIS, conseillère municipale, présente le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs. Après lecture et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.

### **ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA**

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe déléguée, informe l'Assemblée, que la collectivité souhaite proposer aux bénéficiaires de l'accueil collectif de mineurs la possibilité de régler les factures par le biais de prélèvements automatiques SEPA.

Ce moyen de paiement permettra aux usagers de simplifier leurs démarches, de régler les factures à date fixe et d'éviter tout retard dans leurs règlements. Cette méthode permettra également d'améliorer le recouvrement des recettes de la commune.

Le prélèvement automatique nécessite d'adopter un règlement financier, annexé à la délibération, définissant les obligations du débiteur.

Chaque débiteur qui souhaitera adhérer au prélèvement devra signer le règlement financier et joindre un mandat de prélèvement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accepter la mise en place du prélèvement automatique pour les recettes de la commune (budget communal) et notamment pour l'ensemble des services proposés par l'accueil collectif de mineurs
- d'adopter le règlement financier pour les prélèvements automatiques
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prélèvement automatique avec les redevables qui en feront la demande

### **TARIFS 2018-2019 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Madame Nathalie MALENFERT, conseillère municipale, informe l'Assemblée, qu'il convient de fixer les tarifs 2018-2019 de l'accueil collectif de mineurs (*grille des tarifs proposés en annexe*). Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'accepter les tarifs proposés dans le tableau ci-joint pour la période 2018-2019

## **ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : INSTAURATION DU PAIEMENT EN TICKETS CESU**

Madame Véronique MARCHENOIR, Adjointe déléguée, informe l'Assemblée, que la collectivité souhaite proposer aux bénéficiaires de l'accueil collectif de mineurs la possibilité de régler les factures selon conditions réglementaires par le biais de chèques emploi service universels (CESU).

Pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

- des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile notamment les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de six ans

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

A noter que l'acceptation de ce moyen de paiement génère des frais à la charge de la collectivité.

Si ce mode de paiement est retenu, il conviendra à la collectivité de s'affilier au Centre de Remboursement du chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accepter le règlement des services périscolaires par l'utilisation des chèques emploi service universel (CESU)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération
- d'inscrire cette dépense au budget primitif

## **EXTENSION ACCEPTATION DES CHEQUES-VACANCES**

Madame Véronique MARCHENOIR, Adjointe déléguée, informe l'Assemblée, que la collectivité souhaite proposer aux bénéficiaires de l'accueil collectif de mineurs la possibilité de régler les factures selon conditions réglementaires par le biais de chèques-vacances (ANCV).

Vu la délibération n°2013-41 du 11 décembre 2013 acceptant les chèques-vacances pour le paiement des séjours en classe d'environnement et de découverte,

Vu la proposition d'étendre cette possibilité pour le paiement des factures remplissant les conditions par chèques-vacances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accepter le paiement par chèques-vacances pour le règlement de tout ou partie des factures de l'accueil collectif de mineurs selon conditions réglementaires
- d'étendre l'affiliation de la commune de Fléville-devant-Nancy auprès de l'ANCV
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'ANCV ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision
- de donner son accord pour la prise en charge des frais de gestion par la commune

## **CONVENTION ADHESION « TITRES PAYABLES PAR INTERNET » (TIPI)**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet). Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>). Le service est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, les transactions sont sécurisées et aucune formalité préalable n'est nécessaire pour les redevables. Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif pour le recouvrement des titres de recettes et des factures de rôles. Le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la commune prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures.

Le coût pour la collectivité, après adaptation du portail internet pour assurer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire :

*pour les montants <15 € : 0,03€ par opération + 0,20% du montant pour les cartes bancaire Zone Euro soit un coût pour un titre de 5€ de 0.04€ de frais.*

*pour les montants >=15 € : 0,05€ par opération + 0,25 % du montant pour les cartes bancaire Zone Euro soit un coût pour un titre de 100€ de 0.30€ de frais.*

Madame MARCHENOIR, Adjointe déléguée, propose d'adopter le principe du paiement en ligne des titres de recettes et des factures de rôles via le dispositif TIPI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et des rôles via le dispositif TIPI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

## **PROJET EDUCATIF DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Mme Laurence PECORARI, Adjointe déléguée, présente le projet éducatif de l'accueil collectif de mineurs.

Après lecture, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver le projet éducatif de l'accueil collectif de mineurs

## **PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Mme Laurence PECORARI, Adjointe déléguée, présente le projet pédagogique de l'accueil collectif de mineurs.

Après lecture, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver le projet pédagogique de l'accueil collectif de mineurs

## **ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES COMMUNALES DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur Philippe MUNIER, conseiller délégué, rappelle à l'Assemblée que selon le Code de procédure pénale, et notamment l'article 261, il appartient au Maire de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la commune de FLEVILLE-DEVANT-NANCY, ce chiffre s'élève à deux ; de ce fait, six noms doivent être tirés au sort.

Il est proposé de procéder à un premier tirage qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et à un second tirage qui donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

L'article 261 du code de procédure pénale, stipule que le juré doit avoir plus de 23 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au tirage au sort dans les conditions précitées, désigne les personnes suivantes :

- Madame Marie-Josée LEONARD née WILLAUME
- Monsieur Henri HUSSON
- Madame Sylvie GARDEUX née VONDERSCHER
- Monsieur Francis RENE
- Monsieur Guy DESTREE
- Madame Mathilde DERRIERE née DIDIER

**Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 500 000.00€ : modification des caractéristiques financières :**

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux finances rappelle aux membres de l'assemblée la délibération N°2018-46 en date du 26 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a donné son aval pour contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 500 000.00€ sur une durée de 12 ans à taux d'intérêt annuel fixe de 1.23% pour financer les dépenses visant à mettre en œuvre la politique d'investissement souhaitée par la municipalité, notamment la rénovation partielle et la mise en accessibilité de la maison des Associations et à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions du contrat.

La Caisse d'Epargne nous a informés qu'une erreur de calcul a été commise dans le calcul du montant de l'échéance trimestrielle : initialement prévue à 11 186.90€, celle-ci est en réalité de 11 220.30€.

Dès lors, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver cette modification de montant de l'échéance trimestrielle du prêt.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **DEPART DE MADAME BERTRAND**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du départ de Mme BERTRAND, Directrice de l'école élémentaire Jules Renard. Elle intégrera à la rentrée prochaine par voie de mutation une école située à Laxou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Affiché le 31 mai 2018